#### **GVA Audit**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris 105 Avenue Raymond Poincaré 75116 Paris

#### **BDO Paris Audit & Advisory**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris 43-47 Avenue de la Grande Armée 75116 Paris

## **VERGNET SA**

1 rue des châtaigniers 45140 ORMES

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Le 30 avril 2020

**GVA Audit** 

Membre de la Compagnie Régionale de Paris 105 Avenue Raymond Poincaré

75116 Paris

BDO Paris Audit & Advisory

Membre de la Compagnie

Membre de la Compagnie Régionale de Paris 43-47 Avenue de la Grande Armée 75116 Paris

**VERGNET SA** 

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre

rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données,

les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour

la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à

l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à

rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.

225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces

conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues

à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice

écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la

doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous

ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil

d'administration

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Corinne NAMBLARD en sa qualité d'administrateur	Signature d'une convention de prestation de services signée en date du 20 janvier 2020 entre la société Vergnet SA et la société Advice & Co afin d'élaborer un rapport de type « ESG » concernant la présentation des activités de la société Vergnet SA et des caractéristiques sociétales des projets réalisés et en cours.  La rémunération de cette prestation est de 15 000 € HT.  La date d'entrée en vigueur de cette convention est rétroactive sur l'année 2019.	décembre 2019, le montant des honoraires versés à la société Advice & Co s'élève à 5 000 € HT. Le délai de mise en place de la convention de prestation de services avec Advice & Co n'a pas permis une autorisation préalable

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1- Convention de cessions de créances
- Entre Vergnet Caraïbes et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'administration	Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part, la société Vergnet Caraïbes, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:  - Le cédant, Vergnet Caraïbes cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 269 485,31€ vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.	acceptée moyennant un prix de 269 485,31€. Cette cession de créances a donné

# Entre Vergnet Pacific et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'Administration	dont les caractéristiques sont les suivantes:  - Le cédant, Vergnet Pacific cède au Cessionnaire, Arum Industries la	acceptée moyennant un prix de 269 485,31€.  Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.  Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le

## • Entre Photalia et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'Administration	dont les caractéristiques sont les suivantes:	La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 563,68 €.  Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.  Le paiement du prix du prix de cession de la créance n'a pas fait l'objet d'un crédit-vendeur. A la clôture, le paiement du prix de cession n'est pas intervenu.

## • Entre Vergnet UK et Arum Industries

Nom des mandataires concernés	Nature et objet	Modalités
Patrick Werner en sa qualité de président du Conseil d'Administration	Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet UK, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:  - Le cédant, Vergnet UK cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 15 511,52 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.	acceptée moyennant un prix de 15 511,52 €.

Paris le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

GVA Audit

Membre de de la Compagnie Régionale de Paris

Philippe BONNIN

Patrick GIFFAUX

BDO Paris Audit & Advisory

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Patrick GIFFAUX